

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le vendredi 30 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Annick PIERE, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Marie-Annick PIERE, Yves MARRE, Katia MERLEN, Stéphane LE PECULIER, Jacqueline GALEAZZI, Ariel SHEPS, Philippe AUTRIVE, Philippe VAN ROSSOMME, Françoise BOUSSAT, Guy PETITBON, Alexa PELAGE, Michelle LUCARAIN, Isabelle QUESNE, Lionnel LA FONTAINE, Caroline PARATRE, Eric PERRIER, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL

Etaient absents excusés :

Claire CHAMAILLE donne pouvoir à Lionnel LAFONTAINE
José AZEVEDO donne pouvoir à Guy PETITBON
Mauricette FERRAND donne pouvoir à Jacqueline GALEAZZI
Nasser OUDJIT donne pouvoir à Marie-Annick PIERE
André RIETZ donne pouvoir à Stéphane LE PECULIER
Alain DENIMAL donne pouvoir à Philippe AUTRIVE
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

Etaient absents :

Mélanie MATHIEU
Camille CRONIER

Formant la majorité des membres en exercice.

La séance débute à 20h35.

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline GALEAZZI

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 juin 2016

Pas d'observation.

Le procès-verbal est adopté 21 voix pour et 4 abstentions

1 - ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'élection de Monsieur Philippe VAN ROSSOMME au poste de septième adjoint le 13 décembre 2014,

Vu l'arrêté n°2014-230 du 24 décembre 2014, donnant délégation de fonction à Monsieur Philippe VAN ROSSOMME, 7^{ème} adjoint au Maire, pour les affaires ayant trait à l'urbanisme et aux travaux,

Vu l'arrêté 2016-67 du 30 mai 2016 portant retrait de délégation à Monsieur Philippe VAN ROSSOMME pour les affaires ayant trait à l'urbanisme et aux travaux,

Conformément à l'article L.2122-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Philippe Van Rossomme a présenté sa démission de ses fonctions d'Adjoint à Monsieur le Sous-Préfet par courrier recommandé avec accusé de réception le 31 mai 2016.

Madame la Préfète a, par lettre du 20 juin 2016, accepté cette démission. Monsieur Philippe Van Rossomme conserve son mandat de conseiller municipal.

Selon l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ».

L'ordre des adjoints ne peut être modifié qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint et de nouvelle élection. Dans cette hypothèse, et faute de délibération du conseil municipal sur le rang du nouvel adjoint, celui-ci occupera le dernier rang

des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur (CE, 3 juin 2005, élection de Saint-Laurent-de-Lin).

Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le 8^{ème} rang du tableau officiel. Madame le Maire propose au nom de la majorité municipale Monsieur Stéphane Le PECULIER. Madame Caroline PARATRE fait acte de candidature.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Alexa PELAGE et Monsieur Hervé FRANEL.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son vote sur papier dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de son nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de votes. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article de L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 25
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de bulletins blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 25

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
LE PECULIER Stéphane	20 (vingt)
PARATRE Caroline	5 (cinq)

Monsieur **Stéphane LE PECULIER** a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé. Le tableau des Adjointes dans l'ordre est donc dorénavant composé de la façon suivante :

Rang	Nom
Premier adjoint	Madame Katia MERLEN
Deuxième adjoint	Monsieur Philippe AUTRIVE
Troisième adjoint	Monsieur Ariel SHEPS
Quatrième adjoint	Madame Jacqueline GALEAZZI
Cinquième adjoint	Monsieur Yves MARRE
Sixième adjoint	Mme Claire CHAMAILLE
Septième adjoint	Madame Françoise BOUSSAT
Huitième adjoint	Monsieur Stéphane LE PECULIER

2/ DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET COMMUNAL 2016

La commune doit procéder à la modification des crédits budgétaires inscrits lors du budget primitif afin de procéder aux ajustements sur les lignes budgétaires.

Le conseil municipal doit approuver les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles figurant dans le tableau annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, 20 voix pour et 5 abstentions

DECIDE d'approuver les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles figurant dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	
	DEPENSES NOUVELLES	RECETTES NOUVELLES	
CHAP 21 : 21568 - Autres matériels et outillages d'incendie et de défense	5 490,00 €	CHAP 024 - produit de cession	8 490,00 €
CHAP 21 : 2184 - Moblier	3 000,00 €		
TOTAL	8 490,00 €		8 490,00 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES NOUVELLES	RECETTES NOUVELLES	
	CHAP 014 : 73925 - FPIC	15 784,00 €	CHAP 77 : 775 - Produits de cession
CHAP 67 : 678 - Autres charges exceptionnelles	-18 000,00 €	CHAP 73 : 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	31 968,00 €
CHAP 011 - 617 - Etudes et recherches	18 000,00 €	CHAP 74 : 74832 - Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	5 522,00 €
CHAP 011 - 615231 - Entretien et réparation de voirie	13 216,00 €		
TOTAL	29 000,00 €		29 000,00 €

3/ ADMISSION EN NON VALEUR

Il appartient au comptable public de procéder au recouvrement des recettes et d'exiger leurs paiements lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret portant règlement de comptabilité publique. Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente dispose, en sa qualité d'ordonnateur, de la possibilité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes inscrits au tableau annexé à la présente délibération. Le montant de ces titres de recettes s'élevant à 4 497.59 €.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, 21 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes inscrits au tableau annexé à la présente délibération

DIT que le montant de ces titres de recettes s'élève à 4 497.59 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice

4/ CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME ET DU COMITE MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Le CIG a adressé à la commune une convention relative à la mise en place du nouveau mode de fonctionnement du remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

- Le montant pour le remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical est fixé à 8.06€ par dossier (charges patronales incluses). Ce montant pourra être ajusté chaque année en fonction du nombre de dossiers présentés et de la rémunération des médecins membres du comité médical.

- Le montant pour le remboursement de la rémunération des médecins membres de la commission de réforme est fixé e, fonction du nombre de dossiers étudiés en séance :
 - Inférieur à 5 : 32.98€
 - Entre 5 et 10 : 49.77€
 - Supérieur à 10 : 69.03€

La convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par une décision expresse. Elle prendra effet à compter de la signature.

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée de trois ans.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

5/ CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATION SPORTIVES – AVENANT N°1

En date du 24 novembre 2015 le Conseil Municipal a décidé de conclure, avec les collèges Albert Camus de la Ferté-Alais et Léonard de Vinci de Guigneville, des conventions régissant l'utilisation des installations sportives.

Il convient d'établir un avenant à la convention signée avec le collège Albert Camus pour prendre en compte le montant 2015/2016 de la somme forfaitaire en euros correspondant au montant de la subvention spécifique annuelle attribuée par le Conseil Départemental. Pour 2015/2016, le collège Albert Camus versera à la commune une somme de 10 735,20 €

VU l'avis de la commission des finances en date du 22 septembre 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE** de signer l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention du 24 novembre 2015.
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette délibération.

6/ BON CADEAUX POUR LES JEUNES DIPLOMES DE LA COMMUNE

La commune souhaite récompenser les jeunes diplômés du baccalauréat et du baccalauréat professionnel de La Ferté Alais.

Il est proposé de leur offrir un bon cadeau d'une valeur de 20 €. La cérémonie de remise est fixée au 19 novembre 2016 à 17h30 heures.

VU l'avis de la commission des finances du 22 septembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 24 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

- **AUTORISE** l'achat de bons cadeaux pour les jeunes diplômés de la ville
- **DIT** que le montant du bon est arrêté à la somme de 20 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

7/ BON CADEAUX POUR LE NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL

Pour les enfants du personnel âgés de 14 ans et + (16 ans étant la limite d'âge), il est proposé de leur offrir des bons cadeaux d'une valeur de 40 €.

VU l'avis de la commission des finances du 22 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** l'achat de bons cadeaux pour le Noël des enfants du personnel
- **DIT** que le montant est arrêté à 40 € par enfant (14 ans à 16 ans)

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

8/ TARIFS ENTREE FESTIVAL CARTE BLANCHE A UN INSTRUMENT 2017

Il y a lieu de fixer les tarifs des entrées du Festival *CARTE BLANCHE A UN INSTRUMENT 2017*.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- 7€ : tarif de base
- 5€ : demandeurs d'emploi, étudiants, -18 ans, famille nombreuse
- Pass : 20€ permettant l'accès, sur réservation préalable, à tous les spectacles

VU l'avis de la commission des finances en date du 22 septembre 2016,

VU l'avis de la commission culturelle en date du 27 septembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

➤ **FIXE** comme suit les tarifs d'entrée au festival:

- 7€ : tarif de base
- 5€ : demandeurs d'emploi, étudiants, -18 ans, famille nombreuse
- Pass : 20€ permettant l'accès, sur réservation préalable, à tous les spectacles

9/ TARIF DES PLACE DE MARCHÉ

M. Philippe AUTRIVE, Maire Adjoint délégué aux Finances expose à l'assemblée que le contrat de concession du marché prévoit une augmentation annuelle des droits de place.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, 20 POUR, 1 CONTRE ET 4 ABSENTIONS

- **FIXE** l'augmentation du droit de place de 0.11%,
- **DECIDE** d'appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} octobre 2016,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

10/ DEMANDE DE DOTATION DE SOLIDARITE AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE SUITE AUX INONDATIONS

Le conseil municipal doit se prononcer sur la sollicitation de Madame le Préfète pour obtenir une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par les événements climatiques de juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de Madame la Préfète, l'octroi d'une dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par les événements climatiques de juin 2016.

11/ DEMANDE DE FONDS D'URGENCE AUPRES DE LA REGION SUITE AUX INONDATIONS

Le conseil municipal doit se prononcer sur la sollicitation de la Région sur l'octroi d'un fonds d'urgence afin de faire face aux dépenses urgentes liées aux inondations de juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de la région, l'octroi d'un fonds d'urgence afin de faire face aux dépenses urgentes liées aux inondations de juin 2016.

12/ DEMANDE DE SUBVENTIONS CONTRATS CULTURELS DE TERRITOIRE

Le conseil municipal doit se prononcer sur la demande de subvention au titre de l'année civile 2017 auprès du Conseil Départemental pour des actions de développement culturel.

VU l'avis de la commission des finances du 22 septembre 2016,

VU l'avis de la commission culturelle du 27 septembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **SOLLICITE** les subventions auprès du Conseil Départemental correspondantes à des programmes d'action de développement culturel

13/ DESAFFECTATION DE L'ECOLE CHAMP DU COQ SISE RUE DES PIERRES RANGEES

Il est nécessaire de désaffecter le bâtiment qui abritait l'école Champ du Coq jusqu'au 5 juillet dernier de sa destination scolaire. Dans ce cadre, la ville a sollicité la direction académique des services de l'éducation nationale pour avis le 22 avril 2016.

Par lettre en date du 1er juillet 2016, le directeur académique des services de l'éducation Nationale émet un avis favorable à la désaffectation des locaux de l'école Champ du Coq à la Ferté Alais.

En effet, dans le cadre de la carte scolaire, cette école est réputée fermée du fait du retrait de tous les postes d'enseignements, en application de la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003,

Vu la lettre de l'académie de Versailles en date du 1er juillet 2016,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 5 septembre 2016,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 22 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 20 pour, 4 contres et 1 abstention

- **CONSTATE** la désaffectation des locaux sis rue Des Pierres Rangées et qui abritaient l'école maternelle champ du Coq,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

14/ RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 - LES FILS DE MME GERAUD

Le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport annuel 2015 sur l'exploitation du marché alimentaire, établi par les « fils de Mme Géraud ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE:

- **DECLARE** avoir pris connaissance du rapport annuel 2015 sur l'exploitation du marché alimentaire, établi par les « fils de Mme Géraud », mais **EMET** toutes réserves sur les montants annoncés.

15/ RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SIARCE

Le conseil municipal doit prendre connaissance du rapport annuel 2015 du SIARCE.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECLARE** avoir pris connaissance du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau, pour l'exercice 2015.

16/ CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le contrat de cession de cession du marché prenant fin en juin prochain, la commune doit lancer une délégation de service public.

Dans ce cadre, Madame le maire fait un appel à candidature pour la création d'une commission de délégation de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

DESIGNE

Président de la commission de délégation de service public : Marie-Annick PIERE, Maire

Deux assesseurs : Mme Christine CASIMIR et M. Ariel SHEPS.

Membres titulaires et suppléants :

Nombre de votants : 23

Bulletins Blancs : 1

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Ont été élus par vote à bulletin secret au sein de la commission de délégation de service public les conseillers municipaux suivants :

Membres titulaires :

Jacqueline GALEAZZI

Alexa PELAGE

Ariel SHEPS

Lionnel LAFONTAINE

Eric PERRIER

Membres suppléants :

Françoise BOUSSAT

Isabelle QUESNE

Guy PETITBON

Michelle LUCARAIN

Caroline PARATRE

17/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services et des évolutions de carrières des agents, de modifier le tableau des effectifs communaux,

En raison des avancements de grade et des évolutions des services, le tableau des effectifs est régulièrement amené à évoluer.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

POSTE ACTUEL	CAT	POSTE MODIFIE	CAT	SERVICE	DATE D'EFFET
Ingénieur	A	Technicien principal de 2ème classe	B	Technique et Urbanisme	01/10/2016

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, 21 POUR ET 4 ABSTENTIONS DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Caroline Parâtre demande des informations sur la Rue Brunel et la Rue André Branche.

Madame le Maire l'informe que le sondage de la rue Brunel a été réalisé et que la commune attend le rapport entre le 15 et le 20 octobre.

Pour ce qui est de la rue André Branche, elle précise qu'il s'agit de limiter la vitesse.

Madame Caroline Parâtre attire l'attention sur le fait que la rue Brunel est très sale depuis qu'elle est barrée.

Madame Caroline Parâtre informe les membres du conseil que lors de la Brocante, les particuliers qui avaient installé un stand chez eux ont été approché par l'organisateur qui leur a demandé 15€. Est-ce Normal ?

Monsieur Ariel Sheps répond que les particuliers qui ont exposé leur vente jusque sur la voie publique ont en effet dû s'acquitter, comme les autres exposants à la redevance d'occupation du domaine public.

Madame Caroline Parâtre demande quand la bibliothèque fertoise et le syndicat d'initiative changent de locaux.

Madame le Maire indique que la proposition de local faite au syndicat d'initiative ne leur convenant pas, il devrait quitter la commune. Pour ce qui est des autres structures, une réflexion globale sur les sites et les occupations va être menée.

Madame Caroline Parâtre demande où en est l'OAP G. Héren.

Monsieur Stéphane Le Péculier répond que le dossier est passé en commission urbanisme, que le dépôt de PC a été fait mais que le dossier est incomplet (demande de pièces complémentaires). Il précise qu'il en est de même pour l'OAP Carnot.

Madame le Maire précise que concernant l'OAP G. Héren, le projet est composé uniquement de pavillons et plus de bâtiments.

Madame Caroline Parâtre propose la création d'une commission communale pour la révision du PPRI.

Madame le Maire indique qu'elle attend un retour de la Préfecture pour l'organisation d'une réunion publique.

Seraient invités à cette réunion publique, Madame la Préfète, Monsieur Xavier Dugoin, Monsieur Franck Marlin, Madame Parâtre, Monsieur Imbert et l'ensemble des Maires des communes proches touchées par les inondations.

La séance est levée à 22 H 25

Le Maire
Marie-Annick PIERE

La secrétaire de séance
Jacqueline GALEAZZI



